

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABE SEANCE PUBLIQUE DU 5 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 21 mars 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOU, Monsieur Robert NIETO, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Youssef DOUH, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Pascale HUVIER a donné pouvoir à Monsieur Fabrice ROUZIC.

Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Marie GUEANT-SIDORKO.

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Karl DIRAT, déclare la séance publique ouverte à 19h30.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Nadia LIYAOU est désignée, accepte de remplir cette fonction.

Monsieur le Maire propose deux délibérations sur table :

- La première concerne l'ajout de la direction de l'urbanisme & de l'achat public au copil et cotech pour le programme d'extension de l'école Ariane.
- La deuxième concerne la désignation d'un membre du conseil municipal pour délivrer une déclaration préalable déposée par le maire en son nom personnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour. Puis le conseil municipal délibère et approuve les points suivants :

1. Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION 2024/07 approuvant la modification de la décision N°2024/06 relative à la convention d'honoraires avec la SELARL HORUS AVOCATS. Il convient de rectifier l'adresse de domiciliation de la SELARL HORUS AVOCATS située au 58 rue de Lisbonne à Paris. Les montants restent inchangés.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Il est évoqué une modification suite à une erreur d'adresse de domiciliation. Soit, mais pouvez-vous nous dire où en est la procédure de recours contre la décision de la préfecture qui a rendu le 22 juillet 2023 un arrêté portant non reconnaissance de catastrophe naturelle pour la commune de Villabé ?

Réponse de Monsieur le Maire : Pour l'instant, nous n'avons pas eu de retour. Nous avons fait un recours contre l'état par le biais de notre avocat auprès du tribunal administratif de Versailles. Notre avocat est en cours de recherche et de demande auprès du ministère de l'intérieur mais aucune réponse. A ce jour, il a saisi la CADA pour obtenir les documents demandés.

DÉCISION 2024/08 approuvant le contrat avec la société BODET TIME SPORT pour l'assistance concernant le panneau d'affichage du gymnase le Bras de fer. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2024 d'un montant de 400 € HT soit 480 € TTC annuel (révisable).

DÉCISION 2024/09 approuvant la recherche de subvention pour l'opération de rénovation de l'éclairage en led du court de tennis extérieur du complexe Paul Poisson auprès de la Fédération française de Tennis au titre de l'aide au développement des clubs. Le programme consiste à remplacer les luminaires existants par des lumières de type Led suivant les recommandations de la FIT afin de respecter la norme NF P90-110 de juillet 2016. L'enveloppe financière prévisionnelle est fixée au montant de 11 284,08 € TTC.

DÉCISION 2024/10 approuvant la recherche de subvention dans le cadre de la DSIL 2024 pour l'acquisition d'un véhicule à faibles émissions. L'opération consiste à remplacer un véhicule diesel de plus de 10 ans d'âge par un véhicule électrique n'émettant pas de CO2 afin de pourvoir aux besoins en produits d'entretiens des services municipaux et en particulier des écoles. L'enveloppe financière prévisionnelle est fixée au montant de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.

DÉCISION 2024/11 approuvant la convention d'honoraires avec la SELARL ADDEN AVOCATS pour une mission d'assistance juridique de la commune de Villabé dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption sur une adjudication ayant eu lieu le 13 mars 2024 devant le tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes, de 3 appartements sur un terrain situé 2 avenue de la Gare étant précisé que ces biens pourraient être utilisés pour répondre aux besoins de logements d'urgence de la commune. Le montant des honoraires est fixé au temps passé selon les taux fixés à l'article 3.1 de la convention.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Il est évoqué une mission d'assistance juridique dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de la commune sur une vente aux enchères de 3 appartements situés au 2 avenue de la gare. Pouvez-vous nous indiquer les suites puisque celle-ci devait avoir lieu le 13 mars et le montant des honoraires financés ?

Réponse de Monsieur le Maire : Je n'ai plus le montant des honoraires en tête mais on vous les communiquera. Mais nous avons arrêté la procédure car les logements étaient occupés et il aurait fallu qu'on expulse les locataires, ce qui est hors de question évidemment.

DÉCISION 2024/12 approuvant le contrat de maintenance du logiciel ECM24188 pour la gestion du CCAS. Le contrat est établi sur une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale n'excède pas 4 ans d'un montant de 520 € HT.

DÉCISION 2024/13 approuvant le contrat de maintenance du logiciel ECM24187 pour la gestion des anciens. Le contrat est établi sur une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale n'excède pas 4 ans d'un montant de 520 € HT.

DÉCISION 2024/14 approuvant une convention d'intervention avec Nolwenn Mallaire pour les ateliers autour du développement des compétences psycho sociales du 2 mai au 14 juin 2024 dans les écoles primaires. Le contrat est conclu pour un montant de 3240 € TTC.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : il est évoqué une convention d'intervention avec Nolwenn Mallaire pour des ateliers autour des compétences psycho-sociales dans les écoles primaires pour un montant de 3240€ ? Nous souhaitons savoir qui a été à l'origine de ce projet qui semble-t-il est une 1^{ère} à Villabé, si ce projet a été construit en amont de cette décision avec les associations de parents d'élèves et quelle est la formation de cette personne ?

Réponse de Monsieur le Maire : c'est une psychomotricienne qui intervient dans les écoles élémentaires. Ce projet a été mis en place par le service culture dans le cadre de la sensibilisation des jeunes enfants afin d'éviter le décrochage scolaire.

DÉCISION 2024/15 approuvant le contrat de maintenance avec la société SAS GESCIME pour la gestion du cimetière de la commune. Le contrat est conclu pour un montant de 378.96 €HT soit 454.75 € TTC et établi sur une période de 1 an à compter du 1^{er} mars 2024 renouvelable deux fois.

DÉCISION 2024/16 approuvant la convention tripartite avec la communauté d'agglomération du Grand Paris Sud et l'association TISSECO SOLIDAIRE pour la collecte de textiles par apport volontaire. Le contrat prend effet à partir du 1^{er} avril 2024 et conclu pour une durée de 4 ans renouvelable tacitement une fois.

DÉCISION 2024/17 approuvant une convention de mise à disposition de bouteille de gaz de taille moyenne et grande avec la société AIR LIQUIDE. La convention est conclue pour

une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2024 et pour un montant de 541.63 € HT soit 649.96 € TTC annuel.

DÉCISION 2024/18 approuvant l'avenant n°1 au contrat relatif à la vérification et la maintenance du matériel incendie avec la société TYCO. Les modifications sont les suivantes :

- 1^{ère} modification

Dans l'acte d'engagement, paragraphe C – Objet du marché public, retrait de la prestation associée à la maintenance et la vérification du système de désenfumage et maintenance SSI centre culturel « La Villa »

- 2^{ème} modification

Le montant initial du marché public : accord-cadre à bons de commande d'un montant de 4026€ TTC annuel est réactualisé en conséquence sur la base de 2562€ TTC annuel, correspondant à la maintenance et la vérification des sprinklers du gymnase Paul Poisson.

Le conseil Municipal constate la bonne communication des décisions prises par délégation au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.Communication de l'état prévu à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

L'état recense l'ensemble des indemnités de toute nature au titre de 2023.

Nom Prénom	Fonction	Montant brut indemnité mairie 2023	Montant brut indemnités GPS 2023	Total montant brut indemnités 2023
DIRAT Karl	Maire	25 161,60 €	21 511,50 €	46 673,10 €
ROUZIC Fabrice	Premier adjoint	10 707,06 €		10 707,06 €
WIRTH Isabelle	2ème adjointe	8 954,94 €		8 954,94 €
HASSAIM Patrick	3ème adjoint	8 954,94 €		8 954,94 €
LIYAOUI Nadia	4ème adjointe	8 954,94 €		8 954,94 €
NIETO Robert	5ème adjoint	8 954,94 €		8 954,94 €
HUVIER Pascale	6ème adjointe	8 954,94 €		8 954,94 €
SILVERA Laurent	7ème adjoint	8 954,94 €		8 954,94 €
GUEANT-SIDORKO Marie	8ème adjointe	8 954,94 €		8 954,94 €
DEVELAY Jean-Claude	Conseiller municipal délégué	1 557,30 €		1 557,30 €
WAGHEMAEKER Nicole	Conseillère municipale déléguée	1 557,30 €		1 557,30 €
GUILLOT Denis	Conseiller municipal délégué	1 557,30 €		1 557,30 €
ACHIEPI Kimou	Conseiller municipal délégué	1 557,30 €		1 557,30 €
GAILLOCHON Thierry	Conseiller municipal délégué	1 557,30 €		1 557,30 €
ONESTAS Céline	Conseillère municipale déléguée	2 920,08 €		2 920,08 €
AOUACHRIA Aziz	Conseiller municipal délégué	1 557,30 €		1 557,30 €
SELLIER Valérie	Conseillère municipale déléguée	1 557,30 €		1 557,30 €
Total	Indemnités 2023	112 374,42 €	21 511,50 €	133 885,92 €

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Il est écrit indemnités 2022 dans le tableau, ne serait-ce pas une erreur ?

De plus, la somme totale est de 112 374,42 € brut ce qui naturellement ne prend pas en compte les frais de représentation du maire, 3500 €. Or dans le compte administratif page 14 et le compte de gestion il est noté 111 498.18 € Pourquoi ce différentiel ?

Réponse de Monsieur Fabrice ROUZIC : Dans le compte administratif, c'est ce qui été dépensé sur l'année donc tout n'a pas été versé. Cela apparait sur le tableau pour une question de légalité car c'est le maximum. Il y a peut-être un décalage sur le compte administratif. Pour l'année du compte, il s'agit d'une coquille. Ce sera corrigé.

Le conseil municipal constate la bonne communication de l'état prévu à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2024

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2024.

4.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 mars 2024

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Nous sommes satisfaits que vous ayez pris en compte notre demande à savoir indiquer la minute de silence qui a été observée en mémoire de Marie ALADENISE, une belle personne toujours discrète qui, par sa gentillesse a appris à nombre d'enfants villabéens le plaisir de lire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 mars 2024.

5. Adhésion au SMOYS au titre de la compétence IRVE des communes de d'Angervilliers, Baulne, Briis-sous-Forges, Boissy-sous-Saint-Yon, d'Huison-Longueville, Forges-Les-Bains, Limours, Morigny-Champigny, Nainville-les-Roches, Oncy-sur-Ecole et Pecqueuse

Le SMOYS conduit une réflexion stratégique sur les bornes de recharge à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et répond aux besoins actuels mais aussi à l'horizon 2030 voire 2050 et qui en établit un modèle économique pérenne.

Y sont intégrées les demandes des communes qui ont souhaité en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Énergie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que les communes de :

- Boissy-Sous-Saint-Yon au travers de sa délibération n°2023/54 du 3 octobre 2023 a présenté au SMOYS, sa demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux IRVE dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 26 février 2024 et, conformément aux articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du CGCT.

- Angervilliers au travers de sa délibération n°2023/53 du 18 décembre 2023,
- Baulne au travers de sa délibération n°2023/48 du 4 décembre 2023,
- Briis-sous-Forges au travers de sa délibération n°24/12/23 du 4 décembre 2023,
- D'Huison-Longueville au travers de sa délibération n°45/2023 du 5 décembre 2023,
- Forges-Les-Bains au travers de sa délibération n°20230041 du 29 novembre 2023,
- Limours au travers de sa délibération n°60/2023 du 18 décembre 2023,
- Morigny-Champigny au travers de sa délibération n°2023/12/04 du 15 décembre 2023,
- Nainville-les-Roches au travers de sa délibération n°06-10-2023 du 2 octobre 2023,
- Oncy-sur-Ecole au travers de sa délibération 2023-015 du 16 octobre 2023,
- Pecqueuse au travers de sa délibération du 4 décembre 2023,

Ont présenté au SMOYS, leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux IRVE dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 1^{er} mars 2024 et, conformément aux articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du CGCT.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Une remarque : beaucoup d'absents aux séances du comité syndical que ce soient celles de février 2024 ou de septembre 2023, dommage que Villabé y fut absent et non représenté.

Réponse de Monsieur le Maire : Le Maire de Villabé est Vice-président du SMOYS, nous sommes très actifs au SMOYS car nous avons obtenu une borne de recharge IRVE sur la

commune. J'ai parfois d'autres séances en même temps sur le GPS, le SIARCE..., nous ne pouvons pas être partout en même temps.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique des communes d'Angervilliers, Baulne, Briis-sous-Forges, Boissy-sous-Saint-Yon, d'Huison-Longueville, Forges-les-Bains, Limours, Morigny-Champigny, Nainville-les-Roches, Oncy-sur-Ecole et Pecqueuse.

6. Adhésion au SMOYS au titre de la compétence de distribution de gaz des communes d'Angervilliers, Courances, d'Huison-Longueville, Gometz-la-ville, Le Mérévillois, Limours, Prunay-sur-Essonne et Saint-Hilaire

Le SMOYS au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Electricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'électricité – de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Energie, compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que :

La commune d'Angervilliers au travers de sa délibération 2023-52 du 18 décembre 2023,
La commune de Courances au travers de sa délibération 27-2023 du 30 décembre 2023,
La commune de D'Huison-Longueville au travers de sa délibération 044/2023 du 5 décembre 2023,

La commune de Gometz-la-Ville au travers de sa délibération DCOM 2023-026 du 6 décembre 2023,

La commune du Mérévillois au travers de sa délibération DEL2023069 du 7 décembre 2023,

La commune de Limours au travers de sa délibération 59/2023 du 18 décembre 2023,

La commune de Prunay-sur-Essonne au travers de sa délibération DEL191002331 du 19 octobre 2023,

La commune de Saint-Hilaire au travers de sa délibération DEL2023/29 du 15 décembre 2023,

Ont présenté au SMOYS, leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative au service public de distribution de gaz.

Le SMOYS a délibéré favorablement à ces demandes d'adhésion le 1^{er} mars 2024 et, conformément aux articles L 5211-5, L 5211-18 et L 5211-20 du CGCT, a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Nous avons les mêmes remarques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz des communes d'Angervilliers, Courances, d'Huison-Longueville, Gometz-la-Ville, le Mérévillois, Limours, Prunay-sur-Essonne et Saint Hilaire.

7. Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de rénovation du centre de loisirs « Les Copains d'Abord »

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance et de la jeunesse, la commune de Villabé, après avoir rénové les menuiseries du groupe scolaire Ariane et de l'accueil de Loisirs, souhaite désormais réhabiliter et de moderniser le centre de loisirs.

L'objectif est de mettre à disposition de notre jeunesse un espace de loisirs de qualité, lui permettant d'évoluer en toute sécurité.

L'opération d'aménagement ou de construction doit donc faire l'objet d'une première estimation financière appelée « **Enveloppe Financière Prévisionnelle** » (EFP) à évaluer par le maître de l'ouvrage.

Actuellement en phase d'Avant-Projet Sommaire (APS), la commune doit lancer des consultations afin de passer la première phase APD (Avant-Projet Définitif) et demander au Département les subventions du Contrat Terre d'Avenir.

Le montant de l'opération s'élève à la somme de 375 608.92€ TTC et le planning prévoit une réception de travaux pour septembre 2026.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Au préalable nous tenons à indiquer que les trois projets de rénovation voire agrandissement n'ont pas été parlés avec notre groupe ; ces choix ont été faits par votre majorité de façon unilatérale comme vous avez coutume de le faire. Nous aurions pu discuter en commission d'une rénovation tenant compte de la sobriété énergétique.

Alors oui, le projet de réhabilitation et de modernisation du centre de loisirs est indispensable.

Des travaux de maçonnerie, de peinture de ravalement sont prévus pour le bâtiment, est-il prévu le renforcement de l'isolation par l'extérieur des parois verticales et de la toiture ? De plus l'installation de panneaux photovoltaïques est-elle envisagée ?

Si on n'a pas fait d'étude sur la toiture, il paraît difficile de répondre oui/non ; il faut commencer par faire cette étude.

Réponse de Monsieur le Maire : Les rénovations énergétiques, ce sera une obligation donc nous avons fait un audit des bâtiments. Pour les panneaux photovoltaïques, nous sommes en train de l'étudier justement avec le SMOYS. On ne pourra l'installer sur tous les bâtiments puisque le poids de l'installation est conséquent et certains bâtiments ne seront pas structurellement solide pour les accueillir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le programme de rénovation du centre de loisirs « Les copains d'abord ».

APPROUVE le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de 375 608.92€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la recherche de financement et à solliciter auprès de tout organisme toute subvention nécessaire, en particulier auprès de l'Etat, du Parlement, du Conseil Départemental et de la Région, de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, ainsi qu'auprès de toute structure française, personne morale de droit public ou privé, ou de tout organisme communautaire.

8.Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de rénovation du complexe sportif Paul Poisson

Dans le cadre du développement de sa politique sportive et de loisirs « Sport pour Tous », la commune de Villabé souhaite offrir un complexe sportif de qualité à la population, au travers de la rénovation d'un complexe sportif Paul Poisson.

Ce complexe comprend, un gymnase, une salle de dojo, une salle polyvalente, une salle omnisport, un court de tennis couvert, un court de tennis extérieur, un terrain multisports extérieur...

Le complexe sportif s'est construit progressivement depuis 1992 et aujourd'hui certains espaces ne répondent plus aux normes, ni aux attentes des usagers. Le complexe sportif est utilisé régulièrement par plus de 20 associations et par les écoles de la commune.

L'objectif est de mettre à disposition de la population un complexe de qualité en rénovant les installations anciennes par des installation récentes, répondant aux normes en vigueur. Cet équipement vient répondre aux besoins émergents des habitants, permettant aux jeunes et adultes de s'adonner à leurs pratiquent sportives dans de meilleures conditions. Actuellement en phase d'Avant-Projet Sommaire (APS), la commune doit lancer des consultations afin de passer la première phase APD (Avant-Projet Définitif) et demander au Département les subventions du Contrat Terre d'Avenir.

Le montant de l'opération de rénovation s'élève à la somme de 397 063.20€ TTC et le planning prévisionnel permet une livraison de l'équipement en décembre 2026.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Les travaux tennis extérieur nous interroge : est-il vraiment utile de maintenir un éclairage ? Puisque nous sommes tous concernés par la trame noire. Grand Paris Sud pour sa part préconise d'éteindre les lumières, questionne les zones qui nécessitent de l'éclairage et celles qui n'en nécessitent pas.

Vous prévoyez aussi un agrandissement de 50 m² du local RAFFOU : pour répondre à quels besoins ?

Il y a par contre aucune projection quant à l'utilisation du large pan de toiture orienté Sud/Sud-Est pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Nous faisons référence au rapport d'audit énergétique qui précise le coût avec mise en conformité de la toiture soit

282 000 € hors subvention et un gain annuel de 11 287 €. Est-ce prévu dans un délai bref ?

Je reprends par rapport au tennis, des gens qui jouent la nuit sur le terrain de tennis extérieur, ce n'est pas tous les jours et même si cela l'était, je pose et nous reposons la question sur la sobriété énergétique et le fait que, il faut savoir à certains moments ne pas éclairer et ça c'est pour la trame.

Et si vous aviez présenté un projet tenant compte de la sobriété énergétique, de la trame noire nous aurions été ravis de voter pour, mais ce n'est pas le cas.

Réponse de Monsieur le Maire : Pour l'éclairage, tout simplement parce que les joueurs jouent aussi lorsqu'il fait nuit. Nous allons donc mettre des éclairages avec des Led. L'agrandissement de salle Rafou, c'est tout simplement parce que les associations ont besoin de surface supplémentaire pour stocker leur matériel. Nous avons de plus en plus d'associations sur Villabé et donc beaucoup plus de demande, c'est pourquoi nous restons à l'écoute des Villabéens et des associations. L'agglomération Grand Paris Sud n'obligent pas les communes à éteindre les lumières la nuit. Sur Villabé, nous diminuons l'éclairage au niveau du centre commercial et la zone logistique mais on n'éteindra pas la lumière la nuit sur la ville en elle-même puisque nous avons des caméras de vidéoprotection.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

APPROUVE le programme de rénovation du complexe sportif Paul Poisson.

APPROUVE le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de 397 063.20€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la recherche de financement et à solliciter auprès de tout organisme toute subvention nécessaire, en particulier auprès de l'Etat, du Parlement, du Conseil Départemental et de la Région, de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, ainsi qu'auprès de toute structure française, personne morale de droit public ou privé, ou de tout organisme communautaire.

9.Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de rénovation du centre culturel « La Villa »

Le centre culturel « **La Villa** » inauguré en 2006, est un lieu emblématique de vie et de rassemblement des Villabéens. Il est le théâtre de nombreuses représentations culturelles, scolaires, de festivités communales, ou de réunions professionnelles. A cela s'ajoute les différentes locations effectuées aux particuliers et associations. Ce lieu est aussi utilisé chaque année par l'éducation nationale, la direction des territoires du département, les anciens combattants, les médaillés du travail pour leur assemblée générale...

Dans la perspective des échéances fixées par le décret tertiaire, issu de la loi Elan, visant à réduire le niveau de consommation énergétique des bâtiments public de plus de 1 000 m² d'ici à 2030, certaines opérations sont à prévoir.

Il convient donc de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle du projet de rénovation et de modernisation de la salle culturelle « LA VILLA ».

Actuellement en phase d'Avant-Projet Sommaire (APS), la commune doit lancer des consultations afin de passer la première phase APD (Avant-Projet Définitif) et demander au

Département les subventions du Contrat Terre d'Avenir.

Le montant de l'opération de rénovation s'élève à la somme de 236 151.38€ TTC et le planning prévisionnel permet une livraison de l'équipement en décembre 2026.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Bien évidemment, nous sommes d'accord pour les travaux envisagés en termes de rénovation et d'économie énergétique mais, la pose d'un bandeau lumineux même LED n'a aucun sens au vu de l'emplacement de la Villa. C'est une dépense inutile de 9480€ sans parler de la consommation électrique qui s'en suivra. Il serait bon que certains d'entre vous participent aux formations concernant la trame noire animée par Guillaume BONNET de Grand Paris SUD.

On peut vous rappeler ce qu'est la trame noire :

La lumière générée par les systèmes d'éclairage pendant la nuit a de graves conséquences pour la biodiversité. Par exemple, les oiseaux et les insectes nocturnes se repèrent et s'orientent en fonction des étoiles ou de la lune. Ils sont attirés par ces sources lumineuses artificielles et perdent leurs repères. Au contraire, d'autres espèces comme les chauves-souris fuient la lumière, et ces installations constituent pour elles des barrières quasiment infranchissables qui fragmentent leur habitat. La présence de lumière artificielle perturbe également le cycle de vie des êtres vivants et a notamment un effet sur la saisonnalité des végétaux.

Pour lutter contre ces effets, la démarche de Trame noire a été mise en place avec pour objectif de préserver ou recréer un réseau écologique propice à la vie nocturne.

Une question : des travaux sont prévus pour la toiture. Ceux-ci permettront-ils la pose de panneaux photovoltaïques d'autant que la Villa possède un grand pan de toiture plein Sud ? Le rapport d'audit énergétique évaluait à 151 200 € cette installation, hors subvention avec un gain annuel de 11 000 €.

Réponse de Monsieur le Maire : S'agissant de la Villa, il s'agit de Led avec une consommation presque à zéro et cela ne sera pas allumé toute la nuit. Concernant la biodiversité, parlons-en ! Quand on voit dans quel état vous avez laissé le cirque de l'Essonne ou le chemin d'Ambreville. Nous avons ramassé 4500 tonnes de déchets.

Pour la Villa, il n'y aura de panneaux photovoltaïques en revanche il y aura des travaux pour les infiltrations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

APPROUVE le programme de rénovation de l'espace culturel La Villa.

APPROUVE le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de 236 151.38€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la recherche de financement et à solliciter auprès de tout organisme toute subvention nécessaire, en particulier auprès de l'Etat, du Parlement, du Conseil Départemental et de la Région, de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, ainsi qu'auprès de toute structure française, personne morale de droit public ou privé, ou de tout organisme communautaire.

10.Compte de gestion 2023

Le maniement des deniers publics ne peut être fait que par un comptable public, ainsi l'ordonnateur (celui qui décide) ne paye jamais, le comptable qui, lui, paie n'ordonne jamais une dépense ou une recette.

L'ordonnateur tient une comptabilité en partie simple dite administrative, le comptable tient une comptabilité budgétaire et générale, en partie double.

Le compte de gestion comprend :

- La balance comptable au 31 décembre : la balance retrace la situation de tous les comptes budgétaires ainsi que les comptes de tiers (classe 4) et financiers (classe 5).
- Le compte de résultat.
- Le bilan.
- L'état des valeurs inactives.
- Et en annexe des états de soldes : situations des débiteurs et des créanciers.

Les résultats dégagés doivent être identiques à ceux du compte administratif.

Les résultats du Compte de Gestion 2023 Budget Ville, établi par Monsieur le Trésorier Principal du SGC EVRY, font apparaître sur l'exercice 2023 :

Un excédent de fonctionnement de 520 719,12 €

Un excédent d'investissement (*hors restes à réaliser*) de 120 418,81 €

Soit un résultat budgétaire de l'exercice 2023 en excédent pour un montant de 641 137,93 €.

Le résultat de clôture 2023 est de 841 943.35 €.

Ces sommes étant identiques aux résultats du Compte Administratif Budget Ville du même exercice 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

APPROUVE les résultats du Compte de gestion 2023.

11.Changement de présidence pendant le vote du compte administratif 2023

L'examen et le vote du compte administratif par l'assemblée délibérante doivent respecter des règles spécifiques.

En effet, l'article L. 2121-31 du CGCT dispose que « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire* ».

Cet article est complété par l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « *le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans*

ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il ressort donc de l'article précité que le maire, en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction, doit se retirer au moment du vote, sous peine de nullité de la délibération d'approbation (CE, 1er août 1928, Donadey ; CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lepage).

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le changement de président de séance le temps de l'examen et du vote du compte administratif.

**Le conseil municipal, après avoir procédé aux opérations de vote conformément au règlement intérieur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),**

APPROUVE la désignation d'un président de séance pour le vote du compte administratif 2023,

DESIGNE Monsieur Fabrice ROUZIC président de séance.

Monsieur le Maire quitte la salle à 20h10.

12.Approbation du compte administratif ville 2023

L'objet de la comptabilité administrative est de :

- S'assurer que les dépenses sont toujours effectuées dans les limites des autorisations accordées par le conseil municipal.
- Présenter en fin d'exercice, le résultat d'exécution de budget dans les mêmes formes que celle retenues pour son vote.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 7 925 162,81	G 8 445 881,93
	Section d'investissement	B 2 124 817,97	H 2 245 236,78
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I
	Report en section d'investissement (001)	D	J 200 805,42
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 10 049 980,78	= G+H+I+J 10 891 924,13
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 126 616,20	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 126 616,20	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 7 925 162,81	= G+I+K 8 445 881,93
	Section d'investissement	= B+D+F 2 251 434,17	= H+J+L 2 446 042,20
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 10 176 596,98	= G+H+I+J+K+L 10 891 924,13

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 126 616,20	L
21	Immobilisations corporelles	126 616,20	

L'analyse du Compte Administratif 2023 permet de constater les résultats suivants :

Fonctionnement :

Dépenses : 7 925 162.81 €

Recettes : 8 445 881.93 €

Résultat de l'exercice 2023 en fonctionnement : excédent de 520 719.12 €

Investissement :

Dépenses : 2 124 817.97 €

Recettes : 2 245 236.78 €

Résultat de l'exercice 2023 en investissement : excédent de 120 418.81 € hors Restes à Réaliser.

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 520 719.12 €

Un excédent d'investissement de 321 224.23 € hors Restes à Réaliser.

Les résultats du Compte Administratif 2023 Budget Ville font donc apparaître **un excédent global de clôture 2023 établi à la somme de 841 943.35 €.**

Ces sommes étant identiques aux résultats du Compte de Gestion Budget Ville du même exercice établi par Monsieur le Trésorier Principal de Corbeil/Villabé, il appartient à l'assemblée d'approuver ledit Compte Administratif.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Nous n'avons pas trouvé la note de synthèse comme les années précédentes. Celle qui est dans le dossier concerne le budget primitif, dommage.

Nous avons quelques précisions à vous demander :

Page 14 ligne 6535, il est indiqué formation : pouvez-vous nous dire pour qui ? est-ce pour les élus ? pourquoi les différentes formations n'apparaissent pas de façon détaillée page 90 ?

Réponse de Monsieur Fabrice ROUZIC : Ces sont essentiellement des formations élus.

Page 15 ligne 73111 impôts directs locaux ; les crédits ouverts étaient de 6 512 664€ Les titre émis sont de 4 699 370 € soit 1 813 294€ de crédits annulés ; pouvez-vous s'il vous plait nous expliquer pourquoi ce différentiel ?

Réponse de Monsieur Fabrice ROUZIC : Ce sont des reversements dans le cadre d'un coefficient correcteur de compensation des produits de la taxe d'habitation.

Page 57

13/11/2023, achat guirlandes de Noël extérieur 1518.66 : pourquoi acheter des guirlandes alors qu'il est passé un marché de location et d'installation des illuminations de Noël auprès d'un prestataire ? Le marché n'était donc pas suffisant.

Réponse de Monsieur Fabrice ROUZIC : Parce que les personnels ont estimé que l'éclairage n'était pas suffisant et la décoration n'était pas suffisante. Ils ont acheté des décorations supplémentaires pour les écoles.

30/11/2023 Achat lave-linge gymnase 430 € : pouvez-vous préciser à quel usage ?

Page 74 : Pourquoi les emprunts garantis par la commune en 2023 n'apparaissent-ils pas ? C'est-à-dire 3F et Valloire habitat en mars 2023, Pierre et lumière en avril 2023.

Réponse de Monsieur Fabrice ROUZIC : Il semble que le changement de logiciel ait eu des effets de non report sur le nouveau logiciel. Si cette information doit y figurer ce sera complété.

Pages 87 et 88 : Cela concerne les emplois budgétaires, in fini ils sont au nombre de 92 au 31/12/ 2023. Ils étaient 95 au 31/12/2022 puis 94 sur le dernier tableau des effectifs qui a été présenté au conseil municipal de septembre 2023. N'y aurait-il pas une erreur ?

Réponse de Monsieur Fabrice ROUZIC : Le tableau des effectifs n'est pas encore mis à jour parce qu'il faut passer devant le comité social et il y a eu en particulier le départ de la responsable des finances.

Page 91, annexes C2 – listes des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier. Donc, à propos de la ligne « Garantie au cautionnement d'un emprunt » cette année, contrairement à l'année dernière, il n'y a pas les différentes garanties ou cautionnement d'un emprunt.

Réponse de Monsieur Fabrice ROUZIC : C'est la même chose que les autres, le changement de logiciel n'a pas reporté les informations.

Enfin, **Page 92** ; annexe C3.1. En 2022, dans établissement public de coopération intercommunale apparaissait la communauté d'agglomération grand paris sud ; cette année c'est vide. De plus, il y avait les deux organismes de regroupement (SIPPEREC et SIGEIF) ne sont plus indiqués, mais peut-être que ces derniers n'interviennent plus sur notre commune ?

Réponse de Monsieur Fabrice ROUZIC : Il n'y a pas eu de changement au niveau des interactions avec les syndicats intercommunaux tels que Grand Paris Sud et les autres syndicats donc ce tableau devra être complété à son tour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

CONSTATE que les résultats de clôture de l'exercice 2023 font apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 520 719.12 € et un excédent d'investissement de 321 224.23 € hors restes à réaliser de 126 616.20 € soit un résultat global de clôture de 841 943.35 €.

APPROUVE les résultats du Compte Administratif 2023.

13.Affectation des résultats 2023

Le Compte Administratif Budget Ville de l'exercice **2023** fait apparaître les résultats suivants :

- ⇒ Excédent de fonctionnement résultat de clôture : **520 719.12 €**
- ⇒ Excédent d'investissement hors restes à réaliser : **321 224.23 €**
- ⇒ Restes à réaliser de dépenses Investissement : **126 616.20 €**
- ⇒ Restes à réaliser de recettes Investissement : **0 €**

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

- **320 719.12 €** en section de fonctionnement au compte **002**.
- **321 224.23 €** en section d'investissement au compte **001**.
- **200 000.00 €** en section d'investissement au compte **1068**.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **320 719.12 €** en section de fonctionnement au compte **002**.
- **321 224.23 €** en section d'investissement au compte **001**.
- **200 000.00 €** en section d'investissement au compte **1068**.

14.Taux de fiscalité directe locale 2024

Le taux de foncier bâti pour l'année 2024 se compose de l'addition des taux de foncier bâti communal et départemental.

Il est proposé un taux de taxe foncière bâti de 37.5 %, addition du taux communal 2023 de 21.13 % et du taux départemental de 16.37 %.

Les bases fiscales prévisionnelles ont été notifiées dans un état communiqué par la Direction Départementale des Finances Publiques appelé 1259.

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	17 236 048	37,50	97,42	17 743 000	6 653 625		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	46 990	55,90	170,01	43 500	24 317		
Taxe d'habitation (TH)	282 525	12,31	53,26	233 800	28 781		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	6 706 723		

Produit brut de foncier bâti = bases X taux
soit 17 743 000 € x 37.5% = 6 653 625 €

Le principe de compensation de la réforme de la taxe d'habitation permet aux collectivités de disposer de ressources identiques avant et après la réforme.

Le produit fiscal fait l'objet d'un écrêtement afin que le produit de foncier départemental corresponde à l'ancien produit communal de taxe d'habitation.

Cet écrêtement ramène donc le produit de foncier bâti au montant à compenser. Dans notre cas, un écrêtement de -1 886 340 € est appliqué.

Il convient en conséquence de fixer les taux des impôts directs locaux ainsi :

- 1. **Taxe Foncier Bâti** **37.5 %**
- **Taxe Foncier Non Bâti** **55.90 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires** **12.31 %**

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Et toujours pas d'augmentation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui même si elles sont peu nombreuses ,12, existent à Villabé.

Le taux moyen communal sur notre département est de 24,69 à Villabé 12,31.

Vous auriez pu aussi décider d'une baisse du taux pour compenser l'augmentation de la base ce qui n'est pas le cas. Donc, nous voterons contre cette délibération.

Réponse de Monsieur Fabrice ROUZIC : Il y a des règles de lien entre les taux et que vous ne pouvez pas forcément moduler un taux par rapport aux autres ou alors vous êtes obligé de les moduler dans les mêmes proportions. Le taux pivot, le taux de référence, c'est le taux de taxe foncière. Ensuite, si vous baissez le taux de taxe foncière, faut baisser les autres et vice versa.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

DÉCIDE en conséquence de fixer à titre prévisionnel le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice **2024 à 6 706 723 €.**

FIXE les taux des impôts directs locaux de l'année **2024** comme suit :

Taxe Foncier Bâti	: 37,5 %
Taxe Foncier Non Bâti	: 55,90 %
Taxe Habitation Résidences Secondaires	: 12.31 %

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

15. Budget primitif 2024

« Mes chers collègues, chers Villabéennes, chers villabéens,

Comme je l'ai précisé en introduction de ce conseil, il y a 10 ans, le 30 Mars 2014, les villabéens portaient en tête des suffrages les élus du groupe « Agir Pour Villabé ». Quelques jours après à la très grande majorité les conseillers municipaux m'élaient Maire de Villabé pour la première fois.

Aujourd'hui, après une deuxième élection en 2020, cela fait donc 10 ans que je suis Maire de Villabé et cela fait 23 ans que je suis élu de notre belle commune. J'ai donc participé au vote de 23 budgets communaux cependant, je suis responsable ce soir avec les élus ici présents qui partagent avec moi, cette dynamique pour tous, le sens de la république, celui du devoir accompli, des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité de ces 10 budgets qui font le Villabé rénové, modernisé et sécurisé d'aujourd'hui.

Et c'est dans ce contexte particulièrement tendu pour les finances locales en raison principalement de la hausse des coûts de l'énergie et des charges salariales, que nous allons voter notre budget primitif 2024.

Nous allons poursuivre les efforts de gestion que nous avons déjà entamés depuis 2014. Notre équipe municipale majoritaire, vous le constaterez ne vous proposera toujours pas de raser gratuitement !

La nouvelle épargne possiblement dégagée par la hausse du produit fiscal décidé en 2023 devrait permettre le maintien d'un haut niveau de services pour tous les habitants ainsi que la réalisation d'investissements en matière de développement durable.

Afin de contenir les effets de l'inflation et de préserver le pouvoir d'achat des villabéens, l'équipe des élus majoritaires va vous proposer de ne pas augmenter les taux communaux de taxes foncières en 2024.

Le soutien au tissu associatif, si important pour notre lien social, est confirmé grâce à la mobilisation exceptionnelle d'une enveloppe de 138 277 € et ce, en plus de la mise à disposition continue d'équipements et de matériels.

Le Centre Communal d'action Sociale demeure une priorité et notre volonté d'aider les plus démunis ou encore de répondre aux besoins des seniors se concrétise par le versement d'une subvention de fonctionnement de 252 000 €. Cette année nous proposons d'augmenter son budget de plus de 50 000€ ! Nous avons-nous aussi le cœur à gauche ! Mais notre gestion rigoureuse et sincère au centre de nos préoccupations

L'appui aux familles et aux enfants est pérennisé au travers des budgets scolaires, périscolaires, service jeunesse, colonies de vacances, classes transplantées, cantines aux repas répondant à la loi EGALIM et à 1 € pour les 3 premières tranches de tarifs...

Les férus de culture ne sont pas oubliés avec le financement d'un programme culturel sans égal au sein de notre territoire.

Des événements festifs, sportifs, culturels et éducatifs seront soutenus : Nous venons cette semaine d'accueillir plus de 600 personnes à la recherche d'un stage, d'un emploi à l'occasion du Salon de l'emploi, un tournoi scolaire d'échec c'est d'ailleurs tenu aujourd'hui au gymnase Paul Poisson, rassemblant plus de 400 enfants, la journée multi culturelle accueillera 12 nations le 27 avril, une inédite course de caisse à savon le 17 juin fera vibrer nos rues de la place du Pâtis à l'avenue de la gare, nous aurons la joie de soutenir le troisième tournoi international de football féminin, fin août et aussi ces jeunes villabéens champions de France, d'Europe et qui vont combattre prochainement aux championnats du Monde de boxe en Italie dans quelques jours !

Alors oui, c'est cela qui nous motive jours après jours, la combattivité, le moteur de nos actions c'est vous, c'est aussi la préservation de notre planète. Villabé « Terre de jeux 2024 », Labellisée « Commune engagée pour la Nature » poursuivra ses actions durables et vous le constaterez avec ce budget.

En matière d'investissements, la priorité sera donnée en 2024 :

- À la rénovation du centre de loisirs,*
- À l'entretien de de la voirie,*
- À la réalisation de l'extension de l'école Ariane,*
- À la création de jardins familiaux durables, chemin d'Ambreville*
- Aux plantations d'arbres et de fleurs mellifères pour préserver nos abeilles,*
- Aux installations permettant d'atteindre l'autonomie en énergie électrique de nos bâtiments publics avec l'aide du SMOYS dont je suis vice-président depuis le 1^{er} janvier !*

« Le défi est une nouvelle fois de taille mais une utilisation pragmatique de nos moyens financiers devrait nous permettre » :

- De maintenir les services aux usagers ;
- Ainsi que de continuer à travailler au développement durable et raisonné de notre cadre de vie ».

Voilà, Villabé, pour chaque dépense ira chercher des subventions à Grand Paris Sud qui nous aide déjà pour de nombreux chantiers, mais aussi au conseil départemental, à la Région et au niveau de l'Etat.

C'est cela notre vision d'une gestion dynamique et sincère que va vous présenter Fabrice ROUZIC. »

Vous trouverez ci-joint un exemplaire du projet du Budget Primitif 2024 soumis à votre approbation. La note de synthèse détaille l'équilibre du budget primitif 2024.

COMMUNE DE VILLABE
BP 2024

Equilibre du Budget

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2	Résultats antérieurs (a)	(D002) 0,00	(R002) 320 719,12	(D001) 0,00	(R001) 321 224,23 R1068) 200 000,00
0	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00	126 616,20	0,00
2	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b)	0,00	320 719,12	126 616,20	521 224,23
3	<i>Déficit / excédent</i>		320 719,12		394 608,03
2	Propositions 2024 (Hors 020 - 022) (d)	10 049 402,99	10 234 058,00	1 734 467,63	834 485,47
0	<i>Déficit / excédent</i>		184 655,01	899 982,16	
2	Total 2023 + propositions 2024 (e = c + d)	10 049 402,99	10 554 777,12	1 861 083,83	1 355 709,70
3	<i>Déficit / excédent</i>		505 374,13	505 374,13	
+	Opérations d'ordre de section à section (f)	524 116,08	18 741,95	18 741,95	524 116,08
2	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g)	0,00	0,00	0,00	0,00
0	<i>Déficit / excédent</i>	505 374,13			505 374,13
2	Total du budget (h = e + f + g)	10 573 519,07	10 573 519,07	1 879 825,78	1 879 825,78
4	<i>Déficit / excédent</i>				
	Pour info 020 - 022	0,00		0,00	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction M57,
VU la délibération prenant acte de la tenue du DOB en date du 1 mars 2024,
CONSIDERANT le rapport de Monsieur Fabrice ROUZIC, premier maire adjoint,

SECTION DE FONCTIONNEMENT du Budget Ville

DEPENSES :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),
APPROUVE** le chapitre 011 des dépenses de fonctionnement du Budget Ville.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),
APPROUVE** le chapitre 012 des dépenses de fonctionnement du Budget Ville.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),
APPROUVE** le chapitre 014 des dépenses de fonctionnement du Budget Ville.

Le chapitre 65 comporte pour l'essentiel le poste des subventions versées aux associations locales ainsi que les indemnités et charges destinées aux élus municipaux.
En application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élu municipal occupant des fonctions de décision au sein d'une association ne prend pas part au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 contres),
APPROUVE** le chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du Budget Ville.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),
APPROUVE** le chapitre 66 des dépenses de fonctionnement du Budget Ville.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),
APPROUVE** le chapitre 67 des dépenses de fonctionnement du Budget Ville.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),
APPROUVE** le chapitre 023 des dépenses de fonctionnement du Budget Ville.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),
APPROUVE** le chapitre 042 des dépenses de fonctionnement du Budget Ville.

RECETTES :

L'Assemblée décide de voter l'ensemble du groupe de chapitres.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),
APPROUVE** les chapitres des recettes de fonctionnement du Budget Ville suivants : 013,
70,73,731,74, 75, 76, 77,

APPROUVE le compte de résultat reporté R002, en section de recettes de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT du Budget Ville

DEPENSES :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres), APPROUVE les chapitres des dépenses d'investissement du Budget Ville suivants : 20, 204, 21, 13, 16.

RECETTES :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres), APPROUVE les chapitres de recettes d'investissement du Budget Ville suivants : 10, 13, 024, 021, 040.

APPROUVE le compte de résultat reporté R001, en section de recettes d'investissement.

*Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Nous avons une ou deux petites questions
Page 21 ligne 16 : il y a marqué « emprunt et dettes en 2024, 339 371,64 € » or en 2023 dans le compte administratif page 11 il est noté 334 445,94 € pourquoi cette hausse, est-ce en lien avec le capital remboursé ?*

Réponse de Monsieur Fabrice ROUZIC : On a remboursé un peu plus de capital et un peu moins d'intérêt cette année. C'est dû au contrat d'emprunt.

*Et juste trois petites questions par rapport aux projets réels qui sont mis en place :
Page 25*

Ligne 21316, il est indiqué « Equipements du cimetière ». L'année dernière cela n'apparaissait pas. Cette année il y a 44 200 euros d'équipements. On se demandait ce que vous aviez prévu ?

*Réponse de Monsieur Fabrice ROUZIC : Il s'agit du projet d'extension des colombariums.
Ligne 2151 « Réseaux de voirie ». On se demandait pourquoi le montant est divisé par deux : en 2023, 135 828 € de mandat émis, et en 2024, 77 384,42 € de budgéter, pourquoi cette diminution ?*

Réponse de Monsieur Fabrice ROUZIC : C'est des travaux de réalisation de réseau de voirie. Je n'ai pas le détail.

Ligne 21828 autres matériels de transport : l'année dernière il apparaissait 10 004,99, cette année 82 100 € : quel achat est-il envisagé ?

Réponse de Monsieur Fabrice ROUZIC : C'est pour le remplacement de véhicules vieillissants.

Section de fonctionnement, nous notons une forte augmentation de la subvention CCAS ; oui, mais les colonies de vacances sont depuis 2023 financés par le budget du CCAS ; c'est donc entre autres une compensation de ce transfert de charges.

D'autre part, vous avez modifié le barème de participation financière pour les activités/ voyages payants en incluant la tranche 2 dans la tranche 1. Ce qui profite à ceux qui jusqu'alors avec un quotient familial de 1200 € à 1500 € finançaient 65 % du prix. Maintenant ils participent à hauteur de 50% et nous rappellerons que la majorité du conseil d'administration a refusé de créer une tranche pour les seniors qui ont de petites retraites incluant une participation financière du CCAS plus forte. Drôle de politique sociale !

Et toujours pas d'inscription dans l'état des emprunts garantis (page 127) pour ceux qui ont fait l'objet d'un vote en conseil municipal en 2023. À voir !

Nous ajoutons un mot sur les annexes B8 concernant les subventions versées.

Nous notons que la subvention du comité des œuvres sociales pour le personnel municipal est remontée à 30 000 € niveau de 2022.

Le total des subventions versé en 2024 est de 108 277€ contre 101 380 € en 2023, hors subvention du COS, ce qui fait une enveloppe budgétaire augmentée d'environ 7000 €. Mais nous sommes toujours et encore en désaccord avec votre règlement quant à l'attribution des subventions car celui-ci prend en compte les adhérents non-villabéens, et que, en l'occurrence pour certaines associations, ceux-ci correspondent à + de 70 % des effectifs. Nous vous avons par ailleurs transmis un courrier pour connaître le nombre d'adhérents pour chaque association, le nombre d'adhérents Villabéens, ainsi que le nombre de subventions forfaitaires, de subventions dites « création » et le chiffrage des aides en nature comme l'utilisation de véhicules municipaux.

Et nous déplorons toujours le manque de visibilité pour les associations faisant partie du groupe 3, culture et autres associations, dont les subventions dépendent uniquement de la bonne volonté des élus majoritaires.

Un effort dans un contexte de crise économique et sociale aurait aussi pu être fait sur les indemnités des élus et un renoncement aux frais de représentation du maire d'un montant de 3 500 euros pour ce budget primitif mais ce n'est pas le cas.

Pour faire court et synthétique, nous ne partageons pas vos orientations et votre gestion de notre commune, nous n'avons pas les mêmes valeurs ni les mêmes projets ou priorités. Pour exemple, nous n'aurions pas dépensé plus de 535 000€ pour des frais de caméras vidéoprotection qui n'ont quasi aucune utilité, nous en avons pour preuve les derniers chiffres publiés par le ministère de l'intérieur et attention, Villabé, ce n'est pas Chicago. À cela s'ajoutent des frais de gestion annuel de plus de 37 000 €.

Nous n'aurions pas jeté par les fenêtres plus de 666 000 € pour un projet de 3ème groupe scolaire qui n'avait pas lieu d'être et qui ne se fera pas.

Depuis le début de cette mandature, nous vous proposons des projets à court moyen ou long terme pour le bien vivre à Villabé dont vous ne tenez pour ainsi dire pas compte.

C'est donc avec regret que nous avons voté une nouvelle fois contre ce budget primitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2024 dont les recettes et dépenses de la section de fonctionnement s'équilibrent à 10 573 519,07 € et les recettes et dépenses de la section d'investissement s'équilibrent à 1 879 825,78 €.

ADOPTE les annexes budgétaires réglementaires.

16.Cantine à 1 € pour les enfants soumis à PAI alimentaire

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité.

Il concerne les enfants atteints de troubles de la santé comme une pathologie chronique (asthme), une allergie ou une intolérance alimentaire.

Le PAI est élaboré à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement avec l'accord de la famille et est établi en concertation avec le médecin scolaire, le médecin de la protection maternelle et infantile (PMI), ou le médecin et l'infirmier de la collectivité d'accueil.

Le document est ensuite signé par les différents partenaires convoqués au préalable par le chef d'établissement puis il est ensuite communiqué aux personnes des différents services municipaux.

Il est donc nécessaire de prévoir pour les enfants ayant des allergies alimentaires la mise en place d'un PAI car ils doivent apporter un panier repas préparé spécialement par les parents.

Afin de favoriser l'intégration de ces enfants à la totalité de la vie scolaire et de ne pas les exclure sur le temps de la restauration, la municipalité propose d'approuver un tarif spécifique avec une réduction par rapport au tarif prévu dans la grille des quotients en cours, comme suit :

- Restauration scolaire avec PAI : tarif à 1 euro

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Au premier abord, cela semble une bonne délibération sauf que, en décembre 2021, il a été pris une délibération qui stipule une réduction de 30% par rapport au tarif prévu dans la grille des quotients en cours.

Cela veut dire un tarif à 70 centimes d'euros pour les 3 premières tranches. Or votre proposition implique un tarif à 1 euro quel que soit la tranche du quotient, ce qui représente une augmentation de 30 centimes toujours pour les 3 premières tranches. C'est injuste pour celles et ceux qui ont un quotient de moins de 932 €.

Nous ne sommes pas en accord avec cette délibération et demandons que les 3 premières tranches continuent à bénéficier de la restauration scolaire à 70 centimes.

Sauf qu'il peut y avoir un enfant qui arrive et qu'il fasse partie de la tranche 1 et il se retrouverait à payer 1 € c'est injuste.

Réponse de Madame Isabelle WIRTH : On a fait une étude avant de vous proposer ça. Sur les huit enfants, sept sont en tranche 5 et un est en tranche 3. Personne n'est en dessous.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

APPROUVE la tarification à 1 € dans le cadre de la mise en place d'un PAI pour une allergie ou une intolérance alimentaire pour l'année 2024 et les suivantes, à compter du 2 mai 2024.

17.Approbation du règlement de la 7ième édition du Villab'Raid aventure du 22 juin 2024

Dans le cadre de « Sports en Scène 2024 », la Mairie de Villabé souhaite organiser pour le samedi 22 juin 2024, la 7ème Edition du « Villab' Raid Aventure » en proposant un nouveau nom pour cette nouvelle édition « Olympiades culturelles et sportives ».

Les participants devront être âgés d'au moins 8 ans.

De la culture, du sport, des énigmes et des rencontres... Voici le menu des « Olympiades Culturelles et sportives » afin de découvrir le territoire de Villabé autrement.

« Olympiades Culturelles et sportives » est un parcours d'orientation urbain, sportif, culturel et citoyen. Plusieurs ateliers sont répartis sur la commune. Son objectif est l'apprentissage de la citoyenneté à travers des jeux ludiques, pédagogiques, sportifs, culturels et des énigmes.

Cette manifestation permettra, tout en visitant Villabé, de pratiquer des activités culturelles et sportives, de développer des valeurs telles que l'esprit de civisme, la volonté d'engagement de soi, le respect de l'autre et le dépassement de soi.

Donner, recevoir et partager, telles doivent être les vertus durant toutes ces épreuves.

Un règlement de l'évènement a été établi. Il définit ainsi toutes les règles de fonctionnement de la manifestation et les obligations des concurrents.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Comme l'an dernier nous remettons en cause dans ce règlement l'article 11 qui concerne le droit à l'image. En effet, vous n'avez pas le choix, si vous vous inscrivez, vous acceptez le règlement et vous autorisez l'utilisation de votre image pour une durée illimitée et ça ce n'est pas entendable.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

APPROUVE le règlement des « Olympiades Culturelles et sportives ».

18.Convention de partenariat avec les Fous de Villabé

Le jeu d'échecs est reconnu comme une activité permettant de développer des capacités intellectuelles telles que la mémoire, le raisonnement logique, l'abstraction, l'analyse de problèmes et la mise en œuvre de stratégies de résolution.

Face aux défis auxquels est confronté le système éducatif, la commune vise à développer le goût des sciences et des technologies et à prévenir l'innumérisme, c'est-à-dire l'incapacité à mobiliser les notions élémentaires de mathématiques, du calcul et de raisonnement, à travers une série d'actions concrètes.

Dans ce cadre, elle encourage l'usage de jeux mathématiques, et notamment du jeu d'échecs, qui constitue un moyen efficace de faire entrer les mathématiques dans la vie des enfants et, par là même, de les rendre concrètes.

À l'école élémentaire, il a été possible de mettre en évidence certaines réalités.

L'association propose une initiation en milieu scolaire et périscolaire se concrétisant par un tournoi d'échecs.

Ce partenariat équilibré consiste essentiellement en un soutien financier de la commune à hauteur de 3000 € pour couvrir une partie des dépenses engagées par l'association pour les interventions dans le cadre scolaire et le tournoi d'échecs des écoles.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : L'an dernier, c'était 3290 €, cette année 3000 € mais en parallèle la subvention en 2023 était de 5040 € et cette année de 5441 €. Toutefois, les différentes actions s'adressent aux jeunes villabéens, c'est pourquoi nous voterons pour cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune et l'association Les fous de Villabé.

19.Foulée des brettes 2024 – Montant des droits d'inscriptions

La Communauté de Villabé organise pour la deuxième année la 9^{ème} édition de la Foulée des Brettes, le dimanche 22 septembre 2024.

À ce titre, la commune perçoit les droits d'inscription des participants à ces épreuves.

En sa qualité d'organisateur, il est proposé d'exonérer des frais d'inscription les partenaires institutionnels et les entreprises partenaires pour la foulée des Brettes sous réserve de la signature d'une convention de partenariat et avec un maximum de 5 dossards offerts en fonction de l'engagement de ces partenaires.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif des droits d'inscription comme suit (inchangé depuis la 1^{ère} édition) hormis les droits d'inscription sur place.

Il est suggéré d'augmenter de 2€ le tarif d'inscription sur place pour le Trail. Cette augmentation vise à faciliter l'organisation de l'événement en amont et à mieux contrôler les dépenses. En augmentant le tarif d'inscription sur place, cela encourage également les participants à s'inscrire à l'avance, ce qui facilite la planification et la logistique de l'événement.

L'intégralité des inscriptions seront reversées à l'association ELA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les tarifs comme suit :

Épreuve	Tarif TTC
5 km Course non chronométrée	7€ pour les inscriptions avant la date de la course 9€ pour les inscriptions sur place le jour de la course
13.6 km Trail course chronométrée	12€ pour les inscriptions avant la date de la course 16€ pour les inscriptions sur place le jour de la course
9 km Marche non chronométrée	6€ pour les inscriptions avant la date de la course 8€ pour les inscriptions sur place le jour de la course
La foulée des Gadouilleuse enfants	3€ pour les inscriptions

20.Foulée des brettes 2024 – Règlement intérieur des épreuves

La Communauté de Villabé organise pour la deuxième année la 9^{ème} édition de la Foulée des Brettes, le dimanche 22 septembre 2024.

Un règlement de l'évènement a été établi. Il définit ainsi toutes les règles de fonctionnement des épreuves et les obligations des concurrents.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Nous ferons la même remarque même si l'article 16, droit à l'image lui, fixe une durée maximale de 20 ans pour l'utilisation des images.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

APPROUVE le règlement de la 9^{ème} édition de la foulée des brettes.

21. Ajout de la direction de l'urbanisme & de l'achat public au copil et cotech pour le programme d'extension de l'école Ariane

Le projet d'extension de l'école Ariane a été initié dans le but de répondre aux besoins croissants de la population scolaire de la commune. Il vise à agrandir les infrastructures existantes de l'école afin d'accueillir un nombre accru d'élèves dans des conditions optimales.

La délibération 2023/84 adoptée par le Conseil Municipal le 15 décembre 2023 acte la composition des instances chargées du suivi et de la coordination du projet d'extension de l'école Ariane.

Il convient d'ajouter la direction de l'urbanisme & de l'achat public notamment pour les aspects liés à l'urbanisme et aux marchés publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'ajout de la direction de l'urbanisme & de l'achat public au Comité de Pilotage (COFIL) et au Comité Technique (COTECH) du programme d'extension de l'école Ariane.

DIT que la direction de l'urbanisme & de l'achat public participera aux réunions du COFIL et du COTECH et fournira les informations nécessaires pour garantir une gestion efficace et transparente du projet.

22. Désignation d'un membre du conseil municipal pour délivrer une déclaration préalable déposée par le maire en son nom personnel

Le maire souhaite déposer, en son nom personnel, une demande de déclaration préalable pour l'agrandissement et le remplacement d'un portail sur un bien lui appartenant situé à Villabé (91100).

L'article L. 422-7 du code de l'urbanisme dispose que « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

A l'appui de la jurisprudence, une délégation de signature du maire à un adjoint au maire en charge de l'urbanisme ne saurait suffire (CE, 26 février 2001, *Mme Dorwling-Carter*), dans la mesure où le maire effectue une surveillance des actes lorsqu'il accorde une délégation de fonction à l'un de ses adjoints.

Par conséquent, un autre membre doit être désigné par une délibération du conseil municipal pour délivrer la déclaration préalable à la place du maire empêché.

Il est dès lors proposé au conseil municipal de désigner monsieur Robert NIETO, membre du conseil municipal pour délivrer la déclaration préalable déposée par le maire en son nom personnel pour le projet précité, et de l'autoriser à signer tout acte en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE monsieur Robert NIETO, membre du conseil municipal, pour délivrer la déclaration préalable déposée par le maire en son nom personnel pour l'agrandissement et

le remplacement d'un portail sur un bien lui appartenant sis 37, ruelle aux Brunets à Villabé (91100).

AUTORISE monsieur Robert NIETO à signer tout acte en vue de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES

QUESTION DU GROUPE « BIEN VIVRE A VILLABE »

Question 1 : Zone boucle magnétique

En novembre 2022, nous avons proposé l'installation d'une zone boucle magnétique pour permettre aux personnes malentendantes appareillées de profiter des spectacles ou réunions organisés à la Villa et à la salle Roger Duboz.

Vous nous aviez répondu que les possibilités techniques seraient étudiées. Aussi, nous revenons vers vous pour connaître les conclusions de cette étude.

Réponse :

Nous avons installé depuis 2018, 3 boucles magnétiques à l'accueil de la Mairie, à la poste et à la Police municipale. A ce jour aucune personne n'a encore utilisé ce système et aucune personne n'a sollicité la mairie afin de pouvoir en disposer

Nous n'avons pas encore lancé d'études afin d'équiper la salle culturelle La Villa, ni la salle du Conseil municipal.

Question 2 : Travaux Rue Gabriel Péri

Vous avez annoncé que la rue Gabriel Péri allait être refaite cette année. Aussi, nous souhaitons savoir au vu de l'ampleur des travaux si les lignes électriques, téléphoniques seront enterrées à cette occasion.

Réponse :

Nous venons de voter le budget de la commune pour 2024 et comme vous avez pu le constater, aucune somme n'a été prévue pour la rénovation de cette rue. En effet, lorsque nous la rénovons nous essayerons d'enfouir tous les réseaux

Question 3 : Héritage de Madame Rigault

Nous rappellerons tout d'abord que l'héritage de Madame RIGAULT décédée en 2013 se constitue de la maison située rue Gabriel Péri et d'une somme initialement de 3 230 464.21 €.

En 2020, vous indiquiez qu'il restait 1 429 332.09 €.

Pouvez-vous indiquer précisément le montant actuel de cet héritage ?

Réponse :

Le montant actuel est de : 1 429 332€

De plus, il y a plus d'un an, nous vous avons posé la question du devenir de la maison conformément aux volontés de la défunte soit sa réhabilitation en logements sociaux. Vous étiez alors à l'étude de projets et, à ce jour, nous n'avons eu aucune information. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est ?

La réhabilitation de la maison en logement sociaux ne sera pas possible en raison de sa vétusté et de l'impossibilité d'adapter les pièces de l'époque aux normes d'aujourd'hui.

Une étude est donc en cour afin de réhabiliter l'ensemble du quartier en logements qui respecteront les souhaits de la défunte. Nous vous informerons le moment venu à l'occasion d'une commission travaux.

QUESTION DU GROUPE « AGIR POUR VILLABÉ »

Question 1 : Monsieur le Maire, Actu.fr dans une de ses publications annonce que Villabé est la commune du département où les vols dans les véhicules sont les plus élevés. Comment expliquez-vous cet état de fait ?

Réponse : Effectivement les vols dans les véhicules ont augmenté de 28% entre 2022 et 2023 mais ce qu'oublie de préciser Actu.fr c'est que si ces vols ont bien eu lieu sur notre commune, ils n'ont pas eu lieu dans les secteurs où notre municipalité a installé des caméras de vidéoprotection !

MAIRIE DE VILLABÉ
OPÉRATION DÉPLOIEMENT DE LA VIDÉO PROTECTION URBAINE DE VILLABÉ

Montant prévisionnel de l'opération :	748 762 € HT
Action financée par la Région Ile-de-France :	262 066 € HT
Action financée par l'Etat au titre du FIPD : (Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance)	85 191 € HT
Travaux réalisés avec le concours financier du Département de l'Essonne :	50 000 € HT
Travaux réalisés avec le concours de l'Agglomération Grand Paris Sud, Seine Essonne Sénart :	50 000 € HT
Financement municipal sur fonds propres :	301 505 € HT

Durée prévisionnelle des travaux 18 mois
Achèvement fin juin 2022

Logos : République Française, Région Île-de-France, Agglomération Grand Paris Sud, Mairie de Villabé

Ces vols se sont déroulés sur les aires d'autoroute de nos deux stations-services TOTAL et sur le parking de CARREFOUR A6. Ce sont deux secteurs privés.

IL s'agissait essentiellement de vol de frets. D'ailleurs lorsque j'ai effectué une mission d'immersion avec Robert NIETO et l'équipe du PSIG Sabre d'Evry Courcouronnes nous avons passé 2h00 sur le toit d'IKEA entre 02h00 et 04h00 à surveiller l'une de ces stations. Quelques jours plus tard la gendarmerie a pu démanteler ce réseau qui découpait la nuit, les bâches des camions pour voler leurs marchandises.

En revanche, notre réseau de caméras a permis des baisses significatives concernant les vols de véhicule automobiles (- 43%), les cambriolages de logements (- 63%) et les vols violents sans arme (-71%).

Avec ces résultats très encourageants, nous envisageons de poursuivre l'installation de nouvelles caméras pour la

sécurité des personnes et des biens de nos concitoyens.

Voilà la réalité contrairement aux perroquets qui répètent parfois des âneries sans connaître la réalité des faits et gestes de notre délinquance.

Question 2 :

Monsieur le Maire où en sommes-nous de la création des jardins familiaux chemin d'Ambreville ?

Réponse :

Comme vous avez pu le constater, chemin d'Ambreville, grâce à l'aide du SIARCE et de son Président Xavier DUGOIN, plus de 1250 T de déchets divers ont été évacués par l'entreprise SOGEA après l'expulsion des squatteurs.

Désormais, la nature et la biodiversité reprennent leurs droits.

Nous allons réserver un espace que nous devons dimensionner afin de fixer le nombre de jardins à créer, aussi, j'ai lancé un sondage afin de comptabiliser les Villabéens intéressés par un jardin.

A ce jour, 10 villabéens se sont manifestés aux services techniques. Ces jardins seront exclusivement réservés à celles et ceux qui ne possèdent pas déjà de potagers.

L'utilisation de produits phytosanitaires, les barbecues ou toutes installations pour des villégiatures seront interdites. Un règlement sera proposé au conseil municipal le moment venu.

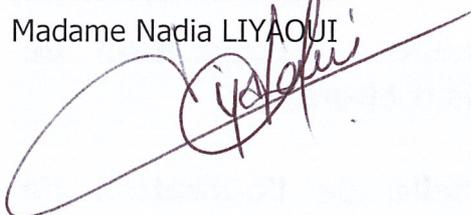
Nous serons à proximité d'un espace naturel. Et nous devons tout mettre en œuvre pour le préserver.

Rappelez-vous dans quel état était cet espace où curieusement aucune association de protection de l'environnement ne s'est manifestée pour le protéger depuis plus de 40 ans ! Notre municipalité du moins l'équipe majoritaire poursuivra toutes les actions qui permettront à notre belle commune de conserver le label de « *commune engagée pour la nature* ».

La séance est levée à 21H32

La secrétaire de séance

Madame Nadia LIYAQUI



Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonnes



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

2024/10 Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2024/11 Communication de l'état prévu à l'article L.2123-24-1-11 du CGCT

2024/12 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2024

2024/13 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 mars 2024

2024/14 Adhésion au SMOYS au titre de la compétence IRVE des communes de d'Angervilliers, Baulne, Briis-sous-Forges, Boissy-sous-Saint-Yon, d'Huison-Longueville, Forges-Les-Bains, Limours, Morigny-Champigny, Nainville-les-Roches, Oncy-sur-Ecole et Pecqueuse

2024/15 Adhésion au SMOYS au titre de la compétence de distribution de gaz des communes d'Angervilliers, Courances, d'Huison-Longueville, Gometz-la-ville, Le Mérévillois, Limours, Prunay-sur-Essonne et Saint-Hilaire

2024/16 Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de rénovation du centre de loisirs « Les Copains d'Abord »

2024/17 Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de rénovation du complexe sportif Paul Poisson

2024/18 Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de rénovation du centre culturel « La Villa »

2024/19 Compte de gestion 2023

2024/20 Changement de présidence pendant le vote du compte administratif 2023

2024/21 Approbation du compte administratif ville 2023

2024/22 Affectation des résultats 2023

2024/23 Taux de fiscalité directe locale 2024

2024/24 Budget primitif 2024

2024/25 Cantine à 1 € pour les enfants soumis à PAI alimentaire

2024/26 Approbation du règlement de la 7ième édition du Villab'Raid aventure du 22 juin 2024

2024/27 Convention de partenariat avec les Fous de Villabé

2024/28 Foulée des brettes 2024 – Montant des droits d'inscriptions

2024/29 Foulée des brettes 2024 – Règlement intérieur des épreuves

2024/30 Ajout de la direction de l'urbanisme & de l'achat public au copil et cotech pour le programme d'extension de l'ecole Ariane

2024/31 Désignation d'un membre du conseil municipal pour délivrer une déclaration préalable déposée par le maire en son nom personnel